

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-008-14488/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents pour l'organisation de l'European Jazz Conference à Marseille - Approbation d'une convention - MGDIS n°5436 71103

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles du territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation et au rayonnement culturels du territoire métropolitain.

L'association Festival International de Marseille des Cinq Continents porte le Festival « Marseille Jazz des Cinq Continents ». La 24e édition s'est déroulée au mois de juillet 2023 dans différents lieux de la ville de Marseille et depuis 2018 sur l'ensemble du territoire métropolitain avec les parcours jazz métropolitain. Il permet de présenter des artistes très reconnus du monde entier autant que de soutenir la jeune création musicale française et internationale. Les concerts peuvent être gratuits ou payants.

En 2023 l'association qui porte de multiples actions et projets pour la promotion et la diffusion du Jazz à l'échelle européenne, a été retenue pour l'organisation de l'European Jazz Conference (EJC) 2023, le rendez-vous annuel des professionnels et promoteurs du Jazz et des musiques improvisées en Europe regroupés au sein du réseau de l'European Jazz Network. Ce réseau regroupe 184 organisations (festivals, clubs et salles de concerts, organisations nationales, régionales) dans 36 pays. Le programme est structuré sur 4 jours : Une journée pour l'Assemblée générale du réseau, deux journées de conférences avec séances plénières, ateliers, une journée de découverte culturelle et historique de la ville hôte. Un concert de Gala est organisé le samedi soir avec des artistes représentant le meilleur de la scène française.

Les showcases sont une opportunité de présenter des artistes et des formations jazz issues du territoire métropolitain à l'ensemble des professionnels rassemblés. Chaque année ce sont entre 9 et 15 groupes sélectionnés qui peuvent ainsi présenter leur travail.

Après Lisbonne, Sarajevo, Wrocław, Tallin, Novara, Sofia, Ljubljana, Bruges, Budapest, l'European Jazz Conference se déroule à Marseille du 14 au 17 septembre 2023. C'est une première pour la France.

Le budget prévisionnel de l'action est de 487 500€.

Pour réaliser cette manifestation qui participe au rayonnement international du territoire métropolitain tout en valorisant la création musicale locale, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 40 000€ en 2023 (n° MGDIS 5436), la Métropole propose un financement à hauteur de 40 000 € de subvention pour soutenir cet événement qui accueillera des grands acteurs et opérateurs culturels européens.

Il convient de préciser que l'association a obtenu deux subventions par délibérations du Bureau de la Métropole n°ATCS-030-13653/23/BM du 4 mai 2023 (n°MGDIS 2884) et n°ATCS-041-13978/23/BM du 29 juin 2023 (n°MGDIS 5603) de 150 000 € et 10 000€ respectivement pour la réalisation du parcours métropolitain de jazz.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette manifestation

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents à hauteur de 40 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON